

ANNEXE 2

Tout projet générant des recettes

Les recettes nettes se définissent comme des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Sera vérifiée l'absence de surfinancement, ainsi la subvention ne pourra être accordée en cas d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations, dans le cas d'un bénéfice raisonnable.